



# L'ARCEP, L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES, DES POSTES ET DE LA DISTRIBUTION DE LA PRESSE

---

L'Arcep est une autorité administrative indépendante (AAI). Chargée d'assurer la régulation des secteurs des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse, l'Arcep est indépendante des acteurs économiques et du pouvoir politique.

Son action est contrôlée par le Parlement français, les juridictions compétentes et la Commission européenne. Elle contribue activement aux travaux de l'organe des régulateurs européens, le BEREC et le GRIP.

---



# QUI EST L'ARCEP?



## Plus de 25 ans d'actions au service des usagers

L'Arcep naît en 1997, sous le nom d'Autorité de régulation des télécoms (ART). A l'époque, le Parlement lui confie la mission d'accompagner l'ouverture à la concurrence des télécoms, au bénéfice des utilisateurs.

## Les réseaux et leurs évolutions : du téléphone fixe à l'internet mobile, du monopole à la concurrence...

Avec l'essor des réseaux mobiles (4G, 5G), fixes (ADSL puis fibre optique) et de l'internet des objets, ces réseaux d'échanges jouent désormais un rôle essentiel dans le fonctionnement du pays et la vie quotidienne des Français.

## Pour suivre ces évolutions, la loi a progressivement confié de nouvelles missions à l'Arcep

Depuis sa création, les missions de l'Arcep se sont beaucoup enrichies : régulation du secteur postal, protection de la neutralité du net, aménagement numérique des territoires, distribution de la presse et plus dernièrement mesure de l'impact environnemental du numérique.

**2005**  
Régulation du secteur postal, l'ART devient l'Arcep

**2015**  
L'Arcep s'engage pour la protection de la neutralité du net

**2017**  
Fin des frais d'itinérance mobile en Europe, l'année de la présidence de l'Arcep au BEREC.

**2022**  
L'Arcep publie sa première enquête annuelle «Pour un numérique soutenable»

**1997**  
Création de l'ART

**2010**  
Création du BEREC, qui rassemble les régulateurs européens

**2017**  
Mise en ligne de «Mon réseau mobile» et «J'alerte l'Arcep». Le début de la régulation par la data pour l'Arcep

**2020**  
L'Arcep attribue des fréquences pour l'arrivée de la 5G

## AU CŒUR DE L'ACTION INTERNATIONALE ET EUROPÉENNE



Les Arcépiens contribuent aux travaux européens du BEREC dans le cadre de groupes de travail. Depuis 2020, l'Arcep joue un rôle moteur sur les sujets environnementaux, en assurant la coprésidence du groupe «Sustainability». Emmanuel Gabla, membre du collège de l'Arcep, a été élu pour 2022 vice-président du BEREC.

**BEREC**

L'Arcep assure le secrétariat exécutif permanent du réseau francophone de la régulation des télécommunications (Fratel).



## QUI SONT LES FEMMES ET LES HOMMES QUI FONT L'ARCEP?

### Un collège de 7 membres

Le collège de l'Arcep, composé de 7 membres nommés par les Présidents de la République, de l'Assemblée nationale et du Sénat, prend les décisions.

### 180 « Arcépiennes & Arcépiens »

Ingénieurs, juristes, économistes, généralistes passionnés par les sujets télécoms, numériques, postaux, presse...

Ils instruisent les dossiers et les présentent au collège.



## QUELQUES DONNÉES

+ 50%  
investis  
dans les réseaux  
par les opérateurs  
télécoms depuis 2014  
(14,9 milliards d'euros  
en 2021)

140 000  
signalements reçus  
depuis décembre  
2017 sur la plateforme  
« J'alerte l'Arcep »

50%  
La proportion de  
femmes à l'Arcep,  
y compris dans les  
postes de décision

# À QUI PROFITE L'ARCEP?

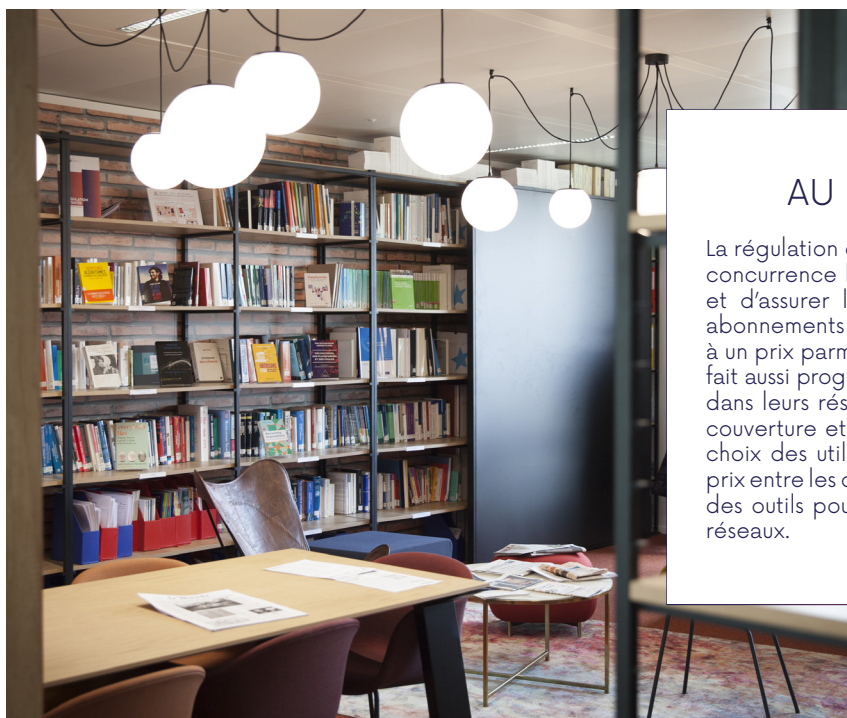
## AUX TERRITOIRES

L'Arcep crée les conditions de l'investissement des opérateurs privés et publics dans les infrastructures, pour améliorer la connectivité des territoires. En France métropolitaine et Outre-mer, l'enjeu est de poursuivre la dynamique de déploiement de la fibre optique, de la 4G et de la 5G, ainsi que de garantir l'accès aux services postaux et à la distribution de la presse. Infrastructures vitales au quotidien des utilisateurs et au développement des PME. L'Arcep contribue activement aux programmes gouvernementaux, accompagne les collectivités locales et contrôle le respect des obligations de déploiement des opérateurs.



## AU POUVOIR D'ACHAT

La régulation de l'Arcep a pour objectif de mettre en concurrence les opérateurs au profit des utilisateurs et d'assurer la fourniture du service universel. Les abonnements à internet et au mobile sont accessibles à un prix parmi les plus bas d'Europe. La concurrence fait aussi progresser les investissements des opérateurs dans leurs réseaux, qui gagnent progressivement en couverture et en qualité de service. Pour faciliter le choix des utilisateurs, au-delà des comparaisons de prix entre les opérateurs, l'Arcep leur met à disposition des outils pour comparer les performances de leurs réseaux.



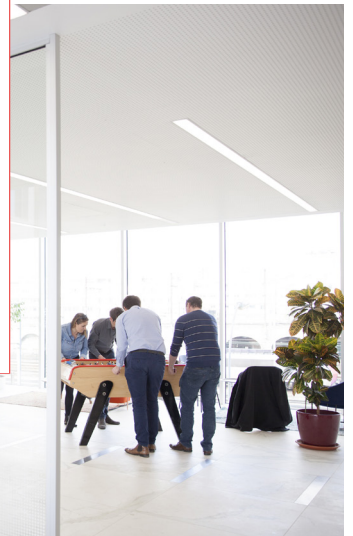
## AUX TECHNOLOGIES D'AVENIR

L'Arcep garantit l'ouverture du marché à de nouveaux acteurs et à toutes les formes d'innovations. Pour accompagner l'innovation en France, elle a mis en place plusieurs espaces d'expérimentations : un « bac à sable » réglementaire ou encore des plateformes d'expérimentation de la 5G avec les acteurs industriels.



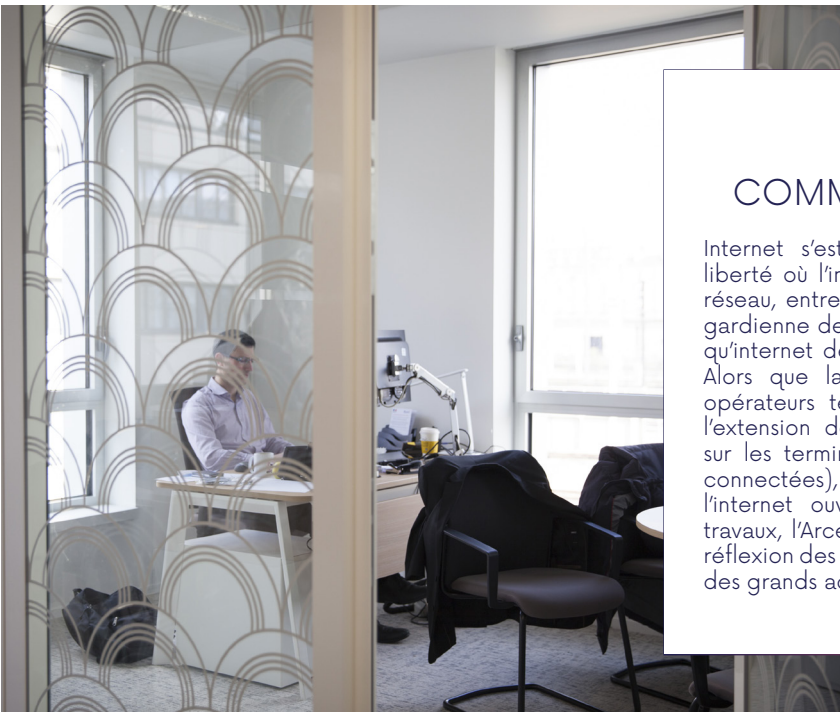
## POUR UN NUMERIQUE SOUTENABLE

L'Arcep a ouvert un nouveau chapitre de sa régulation, convaincue que la prise en compte des enjeux environnementaux est une composante nouvelle du développement des réseaux comme un bien commun, au bénéfice des utilisateurs. Elle mesure l'impact environnemental du numérique dans le cadre de son enquête annuelle « Pour un numérique soutenable ».



## A INTERNET COMME ESPACE DE LIBERTE

Internet s'est développé comme un espace de liberté où l'intelligence se situe à la périphérie du réseau, entre les mains des utilisateurs. En tant que gardienne de la neutralité du net, l'Arcep veille à ce qu'internet demeure un espace ouvert d'innovation. Alors que la neutralité du net ne vise que les opérateurs télécoms, l'Arcep défend depuis 2018 l'extension de la liberté de choix des utilisateurs sur les terminaux (smartphones, enceintes, voitures connectées), aujourd'hui les maillons faibles de l'internet ouvert. Dans le prolongement de ces travaux, l'Arcep met son expertise au service de la réflexion des autorités publiques quant à la régulation des grands acteurs du numériques.



# ACTIONS ET PRIORITÉS

## COMMENT FONCTIONNE LA RÉGULATION ?



L'Arcep régule : attribution des fréquences et des numéros aux opérateurs, obligations aux opérateurs d'ouvrir et d'interconnecter les infrastructures de leurs réseaux, fixation de tarifs structurants pour le secteur, suivi et contrôle du respect des obligations. Elle dispose d'un pouvoir de sanction et de règlement des différends.



Elle suit les évolutions de ces marchés, et rend publiques les données pour éclairer les consommateurs et les élus locaux. Observatoires, outils cartographiques sur les réseaux fixes (« Ma connexion internet ») et mobiles (« Mon réseau mobile »), application de détection d'infractions à la neutralité du net (« Wehe »), plateforme de signalement (« J'alerte l'Arcep »). Ces espaces sont à la disposition de tous. Les données sont aussi accessibles en open data.



Elle anime les secteurs régulés et contribue au dialogue entre toutes les parties prenantes : opérateurs, fournisseurs d'accès, acteurs de la distribution de la presse, associations de consommateurs et élus. Elle organise régulièrement des comités de concertation sectoriels, des rencontres, des ateliers et des conférences.



**L'Arcep, indépendante, rend compte de son action** devant le Parlement, au travers d'auditions régulières, et par la remise de rapports d'activité. Elle est aussi contrôlée par :

- ✓ les juridictions administratives et judiciaires (Conseil d'Etat et Cour d'appel de Paris)
- ✓ la Cour des comptes qui contrôle a posteriori ses comptes
- ✓ la Commission européenne sur une partie des mesures qu'elle prend.



## Repenser la régulation à l'ère numérique

Après une première séquence d'ouverture des réseaux à la concurrence, un nouveau cycle d'action de l'Arcep s'est ouvert avec la révolution des usages numériques.

Ce cycle se traduit notamment par le recours à un nouveau mode d'intervention du régulateur : la régulation par la data. Son principe : utiliser la puissance de l'information et éclairer le choix des utilisateurs afin d'orienter le marché dans la bonne direction.

## Administration libérée

En parallèle, l'Arcep a fait évoluer sa culture et l'organisation de son travail pour devenir une « administration libérée ». Reposant sur les principes de confiance, transparence et de liberté de pensée, cette organisation de travail « libérée » se traduit concrètement par des méthodes managériales et des espaces de travail visant à faire émerger les initiatives individuelles et favoriser l'innovation, au service de nouveaux modes de régulation.

## Ouverture et coopération

Des travaux de mutualisation sont menés entre plusieurs régulateurs : l'Arcep, l'AMF, l'Autorité de la Concurrence, l'ARJEL, l'ART, la CNIL, la CRE et l'Arcom. Plusieurs réflexions conjointes, fruit de ce travail en commun, ont été publiées sur la régulation par la donnée et les défis posés par le réchauffement climatique notamment.

L'Arcep et l'Arcom développent également de nouvelles collaborations au sein d'un pôle commun aux deux institutions.

L'Arcep mène une mission conjointe avec l'ADEME sur l'impact environnemental du numérique.

Enfin, l'Arcep rend des avis ou des rapports à la demande du Parlement et du Gouvernement.

# LE MANIFESTE L'ARCEP, LES RÉSEAUX COMME BIEN COMMUN

Les réseaux d'échanges internet, télécoms fixes, mobiles, postaux et de distribution de la presse, constituent une « **infrastructure de libertés** ». Liberté d'expression et de communication, liberté d'accès au savoir et de partage, mais aussi liberté d'entreprise et d'innovation, enjeu clé pour la compétitivité du pays, la croissance, l'emploi et la cohésion nationale.

Parce que le plein exercice de ces libertés est essentiel, les institutions nationales et européennes veillent à ce que les réseaux d'échanges se développent comme un « **bien commun** », quel que soit leur régime de propriété, c'est-à-dire qu'ils répondent à des exigences fortes en termes d'accessibilité, d'universalité, de performance, de neutralité, de confiance et de soutenabilité.

L'Autorité de régulation des communications électroniques des postes et de la distribution de la presse (Arcep) est née du constat qu'une intervention étatique indépendante était nécessaire pour veiller à ce qu'aucune force, qu'elle soit économique ou politique, ne soit en situation de contrôler ou de brider la capacité d'échange des citoyens, entreprises, associations, éditeurs et innovateurs. Arbitre expert et neutre au statut d'autorité administrative indépendante, l'Arcep agit en tant qu'**architecte et gardienne** des réseaux d'échanges comme biens communs.

**Architecte**, l'Arcep crée les conditions d'une organisation ouverte et décentralisée des réseaux. Elle veille à la compétitivité des secteurs qu'elle régule à travers une concurrence favorable à l'investissement. Elle organise le cadre d'interopérabilité des réseaux, afin que ceux-ci, malgré leur diversité, restent simples d'accès pour les utilisateurs et non cloisonnés. Enfin, elle coordonne la bonne articulation entre les acteurs publics et privés, notamment dans le cadre de l'intervention des collectivités territoriales.

**Gardienne**, l'Arcep s'assure du respect des principes essentiels pour garantir la capacité d'échange de tous. Elle veille à la fourniture du service universel, et accompagne les pouvoirs publics pour garantir l'accès le plus large possible aux réseaux sur le territoire. Elle assure la bonne information du public, sa liberté de choix, et protège contre les atteintes possibles à la neutralité du réseau, sur internet comme pour la presse. Elle lutte plus généralement contre toutes les formes d'entraves qui pourraient menacer la liberté d'échanger sur les réseaux, et s'intéresse à ce titre aux intermédiaires que sont les terminaux et les grandes plateformes internet.



Arcep  
14 rue Gerty Archimède  
75 012 Paris  
comearcep.fr

